

Master co-accrédité avec l'Université de Lorraine et AgroParisTech

Rentrées 2024 à 2028

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

applicable aux étudiants inscrits en

**Master Agrosiences, Environnement,
Territoires, Paysage, Forêt
(AETPF)**

à AgroParisTech - campus de Nancy

Cinq parcours :

BIPE : Biologie Fonctionnelle des Interactions Plante et Environnement

DiaGeCoE : Diagnostic, Gestion et Conservation des Ecosystèmes

ECOSAFE : Ecosystèmes Agricoles et Forestiers

FB: Forêt - Bois

FEN : Forest and their Environment

Sommaire

1-Recrutement	4
2- Inscription administrative	4
3- Jury	4
4- Organisation de la scolarité	5
4-1- Organisation générale	5
4-2- Organisation par année	5
4-3- Absences	5
4-4- Séjour à l'étranger	5
4-5- Les stages	5
4-6- Les cursus adaptés	5
4-7- Interruption des études	6
5- Evaluation des étudiants	6
5-1- Règles générales	6
5-2- Notation	6
5-3- Validation du M1	7
5-3-1- Passage dérogatoire et sous conditions	7
5-3-2- Ajournement	7
5-3-3- Redoublement	7
5-3-4- Exclusion	7
5-4- Admission en M2	7
5-5- Commission de discipline et Fraudes	7
5-6- Rattrapages	8
5-7- Etudiants partant à l'extérieur	8
5-8- Etudiants extérieurs accueillis	8
5-9- Résultats définitifs	8
6- Conditions d'attribution du diplôme national de master d'AgroParisTech	8
7- Confidentialité	8
8- Entrée en vigueur du règlement des études	8

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création d'AgroParisTech,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 26 avril 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des enseignants du 17 mai 2018,

Vu la délibération 2018-17 du 06 juillet 2018, le conseil d'administration arrête le présent règlement des études relatif au cursus conduisant au diplôme national de master « Agrosociétés, Environnement, Territoire, Paysage, Forêt » délivré par AgroParisTech sur le campus de Nancy,

Le présent règlement entre en vigueur à compter du [2 septembre 2024]

1-RECRUTEMENT

Il se fait par voie de sélection à l'entrée en M1 sur dossiers et éventuellement entretiens permettant d'évaluer les prérequis nécessaires, l'accès en deuxième année de master dans l'un des parcours de la mention devenant de droit pour les étudiants ayant validé leur première année.

Le recrutement direct en M2 reste possible sur places vacantes. Dans le cas des parcours de M2, les modalités de sélection sont définies pour chacune en étroite concertation avec l'Université de Lorraine co accreditant la mention.

Des modalités particulières sont, par ailleurs, définies pour le recrutement des étudiants du Master Erasmus Mundus Joint Master Degree « European Forestry » qui suivent le parcours de M2 Forests and their environment (FEN), en concertation avec les partenaires européens de ce Master.

2- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Après leur admission, les étudiants reçoivent par mél un lien leur permettant de s'inscrire directement en ligne. Les renseignements demandés (ils restent confidentiels et respectent les conditions en vigueur fixées par la CNIL) ainsi que la prise de connaissance des différentes informations mises à leur disposition, notamment celle du règlement des études, sont obligatoires.

Les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription sauf s'ils sont boursiers sur critères sociaux délivrés par le CROUS ou s'ils produisent une attestation de prise en charge par un autre organisme. Le paiement des droits en ligne par carte bancaire est fortement recommandé.

Seuls les étudiants ayant rempli leurs obligations sont définitivement admis à AgroParisTech sous statut étudiant et sont autorisés notamment à :

- se présenter aux épreuves d'évaluation (cas également des étudiants inscrits à l'Université de Lorraine);
- bénéficier d'une convention de stage ;
- être éligibles à l'attribution des différentes bourses mises en place (selon leur situation).

En retour, l'établissement leur délivre une carte d'étudiant internationale.

L'établissement ne fournit pas de carte d'étudiant aux auditeurs libres, aux stagiaires venant d'autres établissements ainsi qu'aux étudiants inscrits dans un autre établissement. En revanche, il peut remettre un badge d'accès à l'établissement à leur demande notamment pour les étudiants en M1 ou M2 Forests and their environment (FEN) ou Forêt-Bois (FB) qui ont des cours très régulièrement dans l'établissement.

3- JURY

Le jury de la mention est nommé conjointement par le Président de l'Université de Lorraine et le Directeur général d'AgroParisTech sur proposition de l'équipe de formation. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury est souverain pour toutes les décisions concernant notamment la sanction des études, il n'a pas à motiver ses décisions. Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

4- ORGANISATION DE LA SCOLARITE

4-1- Organisation générale

La scolarité est organisée en deux années. La première année correspond au niveau M1 et la seconde année correspond au niveau M2.

Chaque année scolaire est organisée en deux semestres d'études. La période de vacances obligatoire pour tous les parcours sont les deux semaines de congés de fin d'année (vacances de Noël) et les deux semaines correspondant aux vacances de printemps conformément au calendrier général établi chaque année. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

Les enseignements sont composés uniquement d'unités d'enseignement (UE).

Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.

Les UE composant le parcours pédagogique sont définies pour chaque parcours (M1 et M2).

Lors des périodes d'enseignement (hors stage) le volume horaire par semaine organisé par l'établissement à des fins d'enseignement pour l'étudiant est de 35 heures maximum.

4-2- Organisation par année

Les UE des deux années d'études peuvent comporter des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des visites de terrains, des projets et/ou des stages.

L'enseignant responsable de chaque UE rappelle en début de cours les formes pédagogiques qu'il va utiliser ainsi que les obligations qui en découlent pour les étudiants. Les formes d'évaluation et leurs modalités pratiques sont aussi énoncées.

Les différents enseignements sont décrits plus précisément dans le catalogue des enseignements Synapses et dans les documents mis à disposition des étudiants par les responsables de la mention et des parcours.

4-3- Absences

L'absence à tout enseignement quel que soit sa forme pédagogique devra être justifiée auprès de l'enseignant et à la Direction des études et de la Pédagogie du campus de Nancy dans les 3 jours.

En cas d'absence non justifiée durant les enseignements, des pénalités sont appliquées sur la notation pouvant aller jusqu'à la non validation de l'UE.

En cas d'absence non justifiée à (aux) l'épreuve(s) de validation de l'UE, la note zéro est attribuée (§ 5-1).

4-4- Séjour à l'étranger

Les étudiants n'ont pas l'obligation de faire un séjour à l'étranger pendant le parcours de formation. Cependant, l'établissement incite fortement les étudiants à le faire en offrant des possibilités de l'exercer sous diverses formes : stage, projet ou séjour de formation. Les étudiants peuvent se placer en congé entre le M1 et le M2 ou postuler au certificat d'expérience internationale (diplôme d'établissement qui permet des stages et des séjours à l'étranger).

4-5- Les stages

Seuls les stages désignés et définis ci-dessous pourront donner lieu à signature d'une convention de stage.

On distingue deux types de stages :

- le projet tuteuré de fin de niveau M1 de 8 semaines maximum, devant se dérouler dans un laboratoire de recherche participant au master AETPF sur le site lorrain,
- le stage de 20 semaines minimum au deuxième semestre de l'année de M2, devant se dérouler dans un laboratoire de recherche (publique ou privée) ou, selon le parcours individuel de l'étudiant, dans une entreprise, une administration ou tout autre structure dont l'activité est compatible avec les objectifs pédagogiques du parcours concerné.

D'autres stages complémentaires peuvent être prescrits pour des raisons pédagogiques au cas par cas.

4-6- Les cursus adaptés

Trois types de situations peuvent donner lieu à une adaptation du cursus :

- les étudiants n'ayant pas l'ensemble des prérequis pour suivre une des années de formation : l'équipe pédagogique pourra être amenée à mettre en place des accompagnements spécifiques.

- les étudiants pouvant attester de l'acquisition de certaines compétences faisant partie du cursus : le jury examine les éventuelles demandes de dispenses et en fixe les modalités par contrat liant l'étudiant à l'établissement. Ce contrat précise notamment la validation et donc la prise en compte des ECTS correspondant à l'(ou aux) UE dont il est dispensé.
- les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants handicapés et les sportifs de haut niveau pourront bénéficier de modalités pédagogiques spéciales prenant en compte leurs besoins particuliers. Ces adaptations seront validées au préalable par le jury de la mention.

4-7- Interruption des études

Un étudiant contraint d'interrompre ses études pour cause d'accident, maladie, congé de maternité ou pour raison personnelle soumet immédiatement son cas à la direction des études et de la pédagogie du campus de Nancy. La direction de l'établissement et le jury de la mention seront saisis pour proposer éventuellement un ajournement.

La possibilité pour un étudiant de réaliser une césure d'au plus d'un an pendant sa formation fait l'objet du décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

Un étudiant souhaitant interrompre ses études du master AETPF en co accréditation avec l'Université de Lorraine, pour une année soumet une demande argumentée de césure auprès de la DEP de Nancy.

Un étudiant ne peut faire au plus qu'une année de césure dans son cycle de formation. Sur le plan pédagogique, la césure se positionne préférentiellement entre le M1 et le M2. Aucune césure n'est autorisée après la dernière année du cursus.

Si son projet de césure ne concerne aucunement une formation dispensée par l'établissement, sous réserve de l'avis favorable du jury de la mention, il est placé en congé (année de césure en autonomie) pour un an de son cursus de master. Il est inscrit dans l'établissement pour conserver le bénéfice du statut étudiant. Il paie les droits d'inscription au tarif réduit du master.

Si son projet de césure consiste à suivre une formation délivrée par AgroParisTech, il doit être autorisé par le jury du master à effectuer cette césure et candidater dans la formation visée selon les règles propres à la formation visée et y être admis. Sous réserve de ces deux accords, il est inscrit pour son année de césure dans l'établissement dans la formation visée, il est redevable des droits d'inscription de la formation suivie et reçoit une carte d'étudiant en conséquence. Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque l'année de césure correspond à un diplôme d'établissement, elle n'ouvre pas droit à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux.

5- EVALUATION DES ETUDIANTS

5-1- Règles générales

Les évaluations peuvent se pratiquer individuellement ou collectivement.

Pour chaque épreuve, les possibilités d'utilisation de moyens numériques et/ou des documents sont précisées. La présence de l'enseignant responsable de l'UE ou de son représentant est indispensable.

Les épreuves sont organisées sous la responsabilité de l'enseignant responsable de l'enseignement.

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué. Le plagiat, qui consiste à emprunter, dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui (notamment un autre étudiant ou auditeur) ou des passages tirés de celle-ci, sans les identifier comme citations et en indiquant la source, est considéré comme une fraude.

AgroParisTech se réserve le droit d'utiliser tout moyen de contrôle pour identifier les fraudeurs.

L'absence à toute épreuve obligatoire doit être justifiée par écrit : le certificat médical ou tout autre document justificatif de l'absence doit être fourni, dans les trois jours suivant l'épreuve, à la direction des études et de la pédagogie du campus de Nancy et au secrétariat du master.

Toute absence à une épreuve sans justificatif (certificat médical ou tout autre document) sera sanctionnée par la note zéro.

En cas d'absence dûment justifiée à l'épreuve obligatoire, l'étudiant se présente à la deuxième session et la mention « absent justifié » est porté sur son bulletin de notes pour la première session.

5-2- Notation

Pour chaque étudiant, chaque évaluation, sous quelque forme que ce soit, est sanctionnée par une note numérique qualifiant son niveau d'acquisition de compétence et de connaissance. Une note numérique moyenne lui est attribuée par UE (unité d'enseignement). Cette note comprend plusieurs composantes : le contrôle terminal ou le contrôle continu selon les modalités définies pour chaque enseignement conformément aux informations disponibles dans le catalogue des enseignements Synapses et dans les documents mis à disposition des étudiants par les responsables de la mention et des parcours.

Selon cette note, l'UE est validée ou non. En cas de validation, l'attribution d'un grade ECTS en lettre (Bologne) renseignant sur la qualité relative par rapport à un groupe ou à la promotion est effectuée.

Une note plancher est fixée à 6/20 pour chacune des UE. En cas d'obtention par l'étudiant d'une note strictement inférieure à la note plancher, la compensation au sein du semestre ne peut être effectuée. La note plancher est portée à 10/20 pour l'UE 718 Anglais scientifique pour les étudiants du parcours FEN, cette note correspond au niveau requis pour suivre le semestre 9 en anglais.

L'UE 801 (projet tuteuré) est exclue du mécanisme de compensation.

Les enseignants doivent rendre leurs notes au secrétariat du master au plus tard dans la semaine précédant le jury de semestre conformément aux indications du secrétariat du master.

Pour chaque cycle M1 ou M2, les étudiants doivent valider 60 ECTS.

5-3- Validation du M1

Un étudiant valide le M1 s'il obtient 60 ECTS au terme de son année universitaire.

Les étudiants de M1 visant le parcours FEN de deuxième année et qui ne valideraient pas le semestre 7 (premier semestre du M1) du seul fait d'une note comprise entre 6 et 10 pour l'UE 718 Anglais scientifique se verront proposer une poursuite en deuxième année dans un autre parcours.

En cas de non-respect de ces conditions à l'issue des éventuelles sessions de rattrapage, l'étudiant se trouve soit en situation de redoublement, d'ajournement, de passage dérogatoire ou d'exclusion. Le jury de mention examine les différents cas.

5-3-1- Passage dérogatoire et sous conditions

Dans certaines conditions, et notamment dans le cas des étudiants dans des situations particulières mentionnées à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé, le jury peut autoriser le passage en année supérieure à un étudiant n'ayant pas validé ses 60 ECTS en lui imposant de valider les ECTS manquant selon des modalités qui lui sont précisées.

5-3-2- Ajournement

Un étudiant ajourné conserve le bénéfice des crédits acquis précédemment, mais il doit rattraper les crédits qui lui manquent :

- soit en repassant les épreuves correspondantes, dans la ou les UE ayant entraîné son ajournement ;
- soit en effectuant un travail personnel défini par l'enseignant responsable de ce ou ces UE, après l'accord du jury ;
- soit en obtenant à l'université ou dans d'autres établissements des UE ou certificats agréés par le jury ;
- soit en satisfaisant à un programme aménagé en fonction du cas considéré et validé par le jury.

Ces modalités sont définies dans un contrat d'ajournement.

Dans tous les cas, l'étudiant doit s'acquitter des droits et frais d'inscription de l'année universitaire concernée.

5-3-3- Redoublement

Un étudiant redoublant doit suivre l'ensemble de l'année concernée par le redoublement et se conformer à toutes les obligations.

L'étudiant doit s'acquitter des droits d'inscription de l'année universitaire concernée.

5-3-4- Exclusion

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un étudiant pour insuffisance dans les études sur proposition du jury de la mention.

5-4- Admission en M2

Pour l'admission dans l'un des M2 de la mention, un étudiant du niveau M1 doit au minimum avoir validé les 60 ECTS du M1 soit 30 ECTS par semestre. Les parcours étant déjà identifiés pendant le M1, les étudiants ont vocation à continuer dans le parcours de M2 correspondant. Toutefois, un étudiant ayant validé le M1 et souhaitant changer de parcours pourra y être autorisé par le jury de la mention. Il devra en avoir fait la demande argumentée auprès du jury de la mention. Chaque candidature est examinée par le jury du parcours en tenant compte des résultats obtenus pendant le M1, des motivations de l'étudiant ainsi que des places disponibles dans le parcours visé.

5-5- Commission de discipline et Fraudes

Le règlement de la commission de discipline s'exerçant auprès des usagers d'AgroParisTech s'applique aux étudiants dans toutes ses dispositions, conformément au Code rural et de la pêche maritime. Sans préjudice des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales

éventuelles, tout étudiant inscrit à AgroParisTech ou suivant des cours à AgroParisTech convaincu de fraude ou de tentative de fraude à une épreuve voit son épreuve initiale invalidée et est convoqué à la session de rattrapage correspondant à l'UE concernée.

5-6- Rattrapages

Chaque UE ne fait l'objet que d'un seul rattrapage et seuls les étudiants n'ayant pas validé une UE donnée peuvent la rattraper.

L'épreuve de rattrapage consiste en la validation du même spectre de compétences et de connaissances que l'épreuve initiale.

Les notes du contrôle continu ne sont pas conservées pour la seconde session. Les notes obtenues à la seconde session remplacent celles obtenues à la première session. La seconde session est proposée aux étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 après compensation, ou pour les étudiants ayant obtenu une note inférieure à la note plancher pour une ou plusieurs UE du semestre. La seconde session peut aussi être demandée par un étudiant ayant obtenu des notes inférieures à 10/20 et refusant toute compensation. Dans tous les cas, l'étudiant repasse en seconde session les épreuves de toutes les UE pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'issue de la première session. La nature et la durée des épreuves de seconde session peuvent être différentes de celles de la première session d'examens.

Les épreuves de rattrapage sont organisées selon un calendrier propre à chaque parcours.

5-7- Etudiants partant à l'étranger

Les étudiants qui ont été autorisés à faire une partie de leur scolarité dans un autre établissement, en France ou à l'étranger, sont évalués selon les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil. Un suivi est assuré par un tuteur AgroParisTech.

5-8- Etudiants extérieurs accueillis

Ils sont évalués suivant les règles en vigueur dans chaque parcours.

5-9- Résultats définitifs

Les résultats définitifs sont donnés à l'issue de la dernière session du jury.

6- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DIPLOME NATIONAL DE MASTER D'AGROPARISTECH

Pour obtenir leur diplôme national de master d'AgroParisTech, les étudiants doivent avoir validé durant leur scolarité de niveau M 120 ECTS.

Ils doivent avoir été inscrits au moins un an, dans un parcours du niveau M2, à AgroParisTech.

7- CONFIDENTIALITE

Les étudiants ont accès à des données et informations diverses concernant des entreprises, des travaux de recherche ou autres de par leurs différentes activités pédagogiques. Ces informations et données sont confidentielles. Aucun usage ni diffusion interne ou externe ne doit en être effectué sans l'accord de l'établissement.

8- ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DES ETUDES

Le présent règlement des études mis à jour entre en vigueur à compter du [2 septembre 2024.]

Les modifications du règlement des études doivent être soumises pour approbation au conseil d'administration avant le début de chaque année scolaire, sur proposition du conseil des enseignants et après avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante.

Après leur adoption, il est établi une version consolidée du règlement des études en vigueur. Elle est portée à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements de chaque année du cursus.